

CONCOURS
TECHNICIEN TERRITORIAL
SESSION 2020 (reporté 2021)
Rapport du Président du jury

Date : lundi 28 février 2022

LE CONTEXTE.....	3
LES MISSIONS.....	3
LES CONDITIONS D'ACCES	4
Externe.....	4
interne.....	4
3ème voie.....	4
LES INSCRITS ET ADMIS A CONCOURIR DE LA SESSION 2020	5
Concours externe.....	5
Concours interne.....	6
Concours 3ème voie	7
LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.....	8
La proportion hommes / femmes.....	8
L'âge des candidats.....	8
L'origine géographique.....	9
LES MEMBRES DU JURY.....	9
LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	9
Le libellé de l'épreuve externe	9
Le libellé de l'épreuve interne et 3ème voie.....	9
Participation aux épreuves écrites.....	10
Correction des copies.....	10
LA REUNION D'ADMISSIBILITE	10
Faits constatés lors des épreuves écrites d'admissibilité.....	12
Les notes des épreuves écrites.....	13
LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION.....	13
Le libellé des épreuves orales d'admission.....	13
Le déroulement des épreuves.....	13
Les notes de l'épreuve orale d'entretien.....	14
LA REUNION DU JURY D'ADMISSION	14
Faits constatés lors des épreuves orales d'admission :	14
Le nombre de candidats admis.....	15
LES RESULTATS.....	15

Le contexte

Le concours de technicien a été organisé par le centre de gestion du Doubs, selon les modalités des décrets n°2010.1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et n°2010.1361 du 09/11/2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

Le concours de la session 2020 (reporté 2021) est organisé pour les centres de gestion de l'Interrégion Est.

Les périodes d'inscription, de dépôt des dossiers et la date des épreuves orales d'admission ont été fixées de manière concertée dans le cadre d'un calendrier national :

- inscriptions du 08/10/2019 au 13/11/2019,
- clôture des inscriptions : 21/11/2019.

Le président du centre de gestion détermine le nombre de postes à ouvrir au concours et établit la liste des candidats autorisés à concourir.

Les missions

I – Les techniciens territoriaux sont chargés sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions.

Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

II – Les techniciens principaux de 2e classe et les techniciens principaux de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Les conditions d'accès

EXTERNE

Ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Equivalence de diplôme

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- par l'expérience professionnelle.

Dérogations

Sont dispensés de toute condition de diplôme :

- les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

3EME VOIE

Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter à ce concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Les inscrits et admis à concourir de la session 2020

Le Président du centre de gestion du Doubs détermine le nombre de postes à ouvrir au concours et établit la liste des candidats autorisés à concourir.

CONCOURS EXTERNE

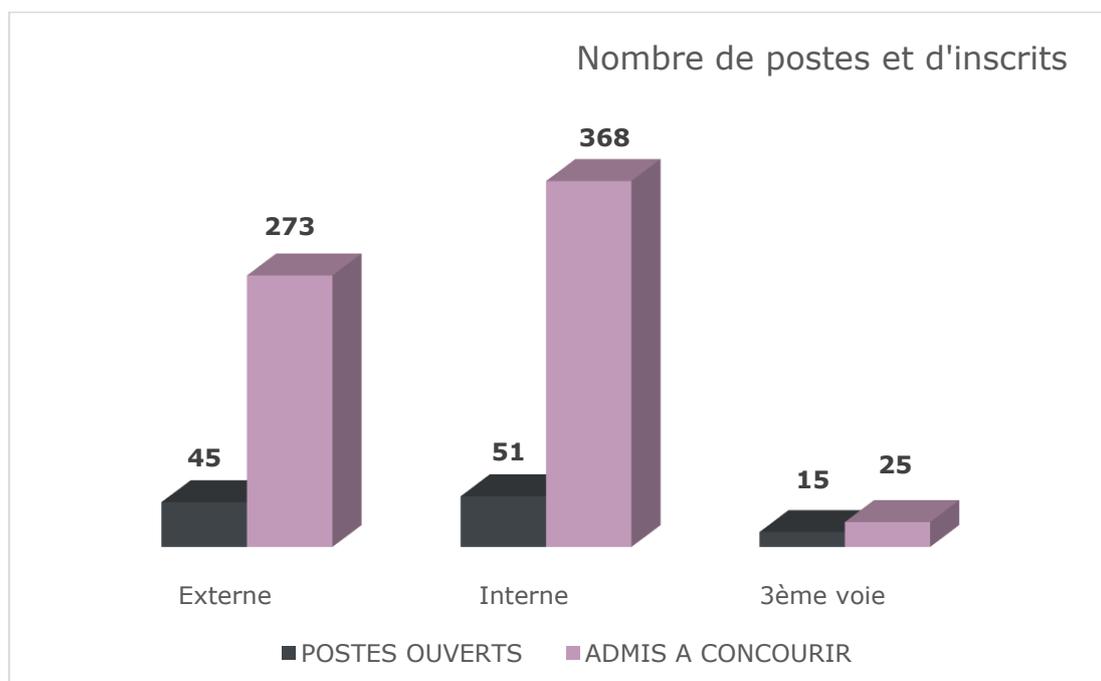
SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES	DOSSIERS INSTRUITS	ADMIS A CONCOURIR
Artisanat métiers d'art	4	16	9
Métiers du spectacle	3	5	5
Services et intervention techniques	7	38	29
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	6	56	43
Espaces verts et naturels	4	44	39
Déplacements, transports	1	5	5
Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration	4	73	57
Réseaux, voirie et infrastructures	5	48	43
Bâtiment, génie civil	5	35	27
Aménagement urbain, développement durable	6	18	16
TOTAUX	45	338	273

CONCOURS INTERNE

SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES	DOSSIERS INSTRUITS	ADMIS A CONCOURIR
Artisanat métiers d'art	4	21	16
Métiers du spectacle	3	9	7
Services et intervention techniques	8	67	56
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	5	27	21
Espaces verts et naturels	4	59	54
Déplacements, transports	1	7	7
Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration	4	83	69
Réseaux, voirie et infrastructures	7	90	77
Bâtiment, génie civil	7	48	38
Aménagement urbain, développement durable	8	26	23
TOTAUX	51	437	368

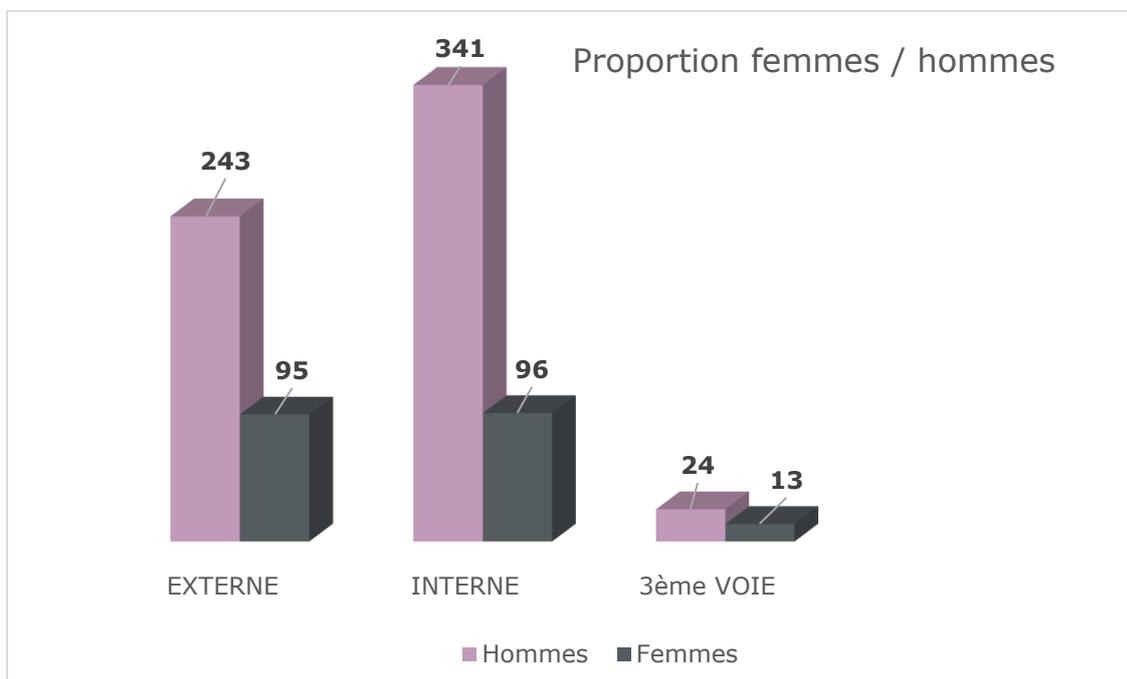
CONCOURS 3EME VOIE

SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES	DOSSIERS INSTRUITS	ADMIS A CONCOURIR
Artisanat métiers d'art	1	5	1
Métiers du spectacle	1	1	1
Services et intervention techniques	2	3	3
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	1	1	1
Espaces verts et naturels	1	5	3
Déplacements, transports	0	/	/
Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration	1	4	2
Réseaux, voirie et infrastructures	2	8	6
Bâtiment, génie civil	3	6	6
Aménagement urbain, développement durable	3	4	2
TOTAUX	15	37	25

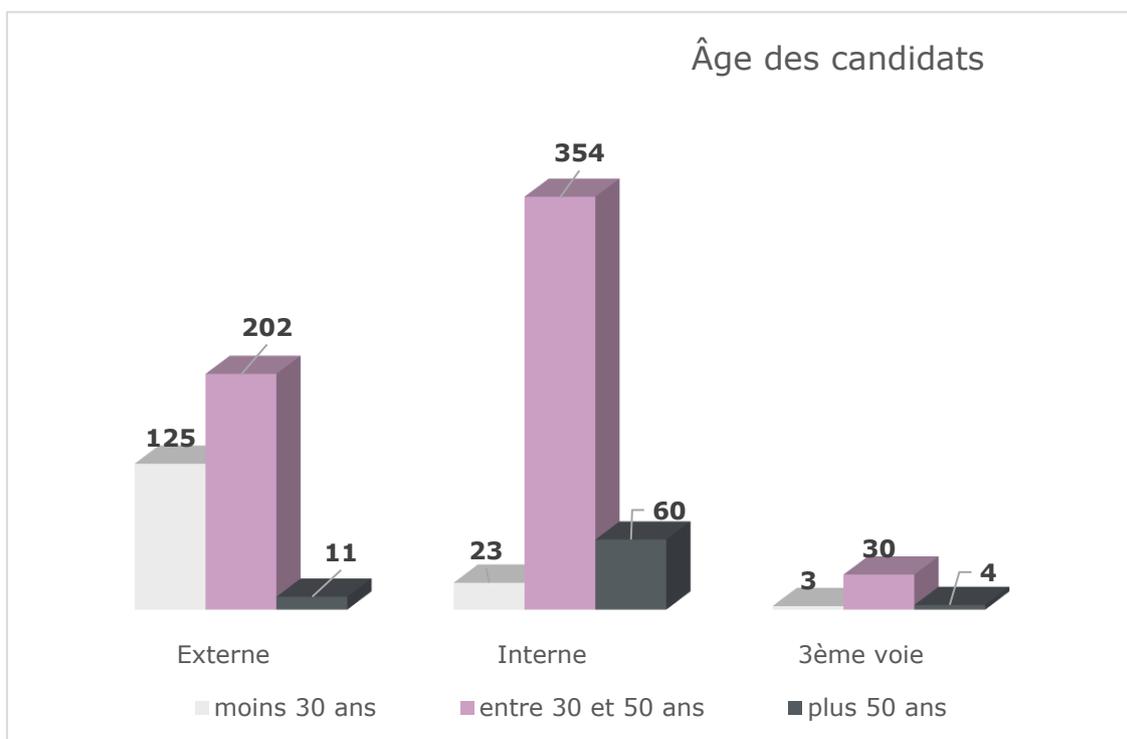


Le profil des candidats admis à concourir

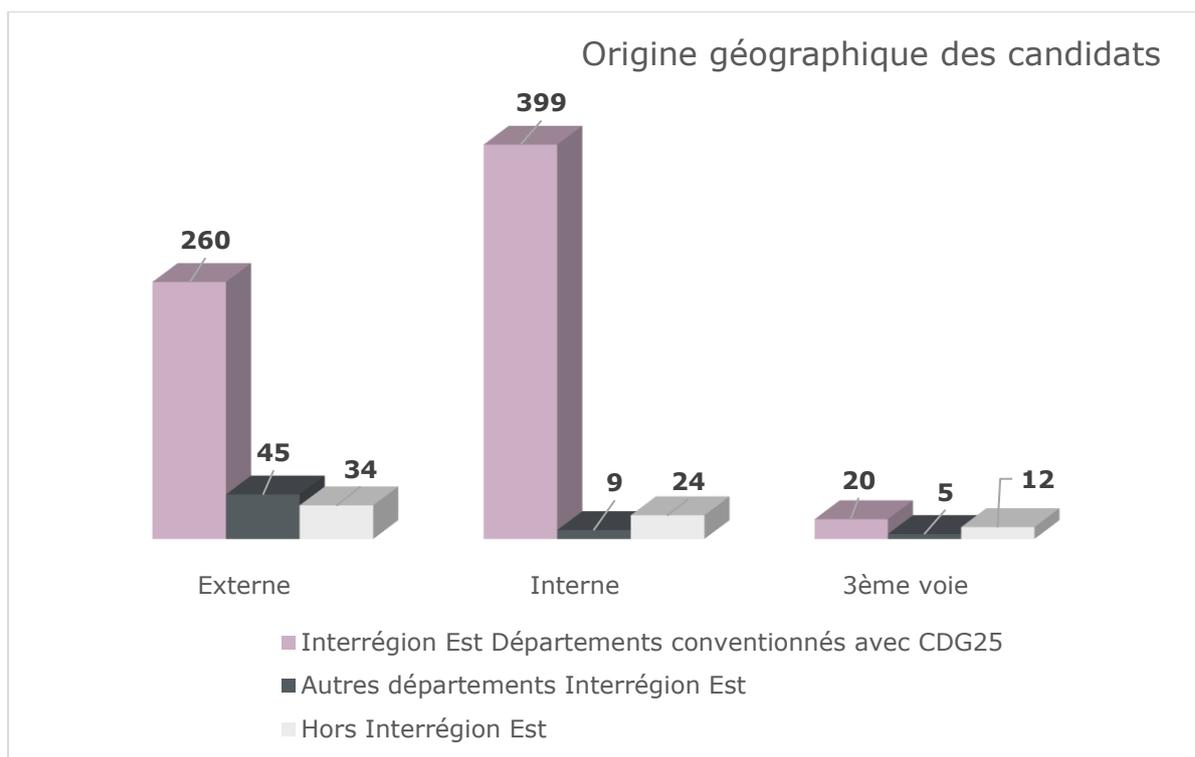
LA PROPORTION HOMMES / FEMMES



L'AGE DES CANDIDATS



L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE



Les membres du jury

Les membres du jury doivent comprendre au moins :

- Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret 2013-593 du 05/07/2013 ;
- Deux personnalités qualifiées ;
- Deux élus locaux.

Suivant ces règles, l'arrêté fixant la liste des membres du jury a été pris par le Président du centre de gestion du Doubs le 22 mars 2021, le jury est composé de 3 élus, 3 fonctionnaires et 3 personnes qualifiées.

Rappels :

Le centre de gestion du Doubs a mis en place des grilles d'évaluation reprenant les critères d'appréciation énoncés dans la note de cadrage du concours. Ces grilles d'évaluation ont permis au jury :

- d'apprécier les candidats selon des critères communs à tous les évaluateurs ;
- d'introduire un maximum d'impartialité et d'équité dans le processus d'évaluation ;
- de traiter les candidats à égalité ;
- de conserver une trace objective de la prestation des candidats.

Les épreuves écrites d'admissibilité

LE LIBELLE DE L'EPREUVE EXTERNE

Elle consiste en une épreuve de réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3h – coef.1).

LE LIBELLE DE L'EPREUVE INTERNE ET 3EME VOIE

Elle consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3h – coef.1).

L'épreuve écrite a eu lieu le 14 avril 2021, au lieu du 16 avril 2020 initialement prévu. Les épreuves ont été reportées en raison de la crise sanitaire.

PARTICIPATION AUX EPREUVES ECRITES

VOIES DE CONCOURS	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS	ABSENTS
Externe	273	187	86
Interne	368	269	99
3 ^{ème} voie	25	15	10

CORRECTION DES COPIES

Nombre de correcteurs ayant effectivement corrigé : 16 correcteurs.

Principes adoptés pour la correction des copies :

- Double correction des copies
- Harmonisation entre correcteurs d'une même copie si l'écart de notation dépasse 2 points.
- Mise en place de la correction dématérialisée.

La réunion d'admissibilité

Les membres du jury se sont réunis le 21 juin 2021 au centre de gestion du Doubs.

Au vu des résultats, les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission sont arrêtées.

- Les chiffres de l'admissibilité

SPECIALITES	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS	ADMISSIBLES
Externe			
Artisanat métiers d'art	9	4	3
Métiers du spectacle	5	2	2
Services et intervention techniques	29	18	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	43	31	10
Espaces verts et naturels	39	28	10
Déplacements, transports	5	2	1
Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration	57	43	0
Réseaux, voirie et infrastructures	43	31	3
Bâtiment, génie civil	27	18	7
Aménagement urbain, développement durable	16	10	2
Sous-total Externe	273	187	42
Interne			
Artisanat métiers d'art	16	11	5
Métiers du spectacle	7	7	3
Services et intervention techniques	56	40	14
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	21	16	6
Espaces verts et naturels	54	43	9
Déplacements, transports	7	5	2
Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration	69	47	4
Réseaux, voirie et infrastructures	77	55	14
Bâtiment, génie civil	38	26	4

Aménagement urbain, développement durable	23	19	9
Sous-total Interne	368	269	70
3^{ème} voie			
Artisanat métiers d'art	1	0	/
Métiers du spectacle	1	1	1
Services et intervention techniques	3	3	0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	1	1	0
Espaces verts et naturels	3	1	1
Déplacements, transports	0	0	/
Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration	2	2	0
Réseaux, voirie et infrastructures	6	2	2
Bâtiment, génie civil	6	4	2
Aménagement urbain, développement durable	2	1	0

FAITS CONSTATES LORS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

1/ Concernant la lecture des consignes et les sujets :

Aucun fait constaté.

2/ Concernant les candidats en situation de handicap ayant composé au centre de gestion du Doubs à Montbéliard :

Les aménagements suivants ont été mis en place : 1/3 temps, AVS, logiciel spécifique.

3/ Concernant les candidats :

Un candidat a continué de composer après la fin réglementaire de l'épreuve, alors qu'il lui a été indiqué à 3 reprises de cesser d'écrire.

Les membres du jury ont décidé d'éliminer ce candidat en raison du non-respect des consignes lues avant le début des épreuves qui stipulait que « Au signal de fin d'épreuve, vous devrez immédiatement cesser d'écrire et poser votre matériel d'écriture », consignes répétées à 17 h 30 au moment de la fin réglementaire de l'épreuve.

LES NOTES DES EPREUVES ECRITES

SPECIALITES	EXTERNE			INTERNE			3EME VOIE		
	> 10	Note la + basse	Note la + haute	> 10	Note la + basse	Note la + haute	> 10	Note la + basse	Note la + haute
AMA	3	6/20	14/20	5	3,50/20	14,25/20	/	/	/
MS	2	13,75/20	15,63/20	3	4/20	14,25/20	1	11,50/20	11,50/20
SIT	4	2,63/20	13,13/20	14	0,75/20	15,50/20	0	6,25/20	8,25/20
IISI	10	5,25/20	14,88/20	6	3,25/20	14,75/20	0	9,50/20	9,50/20
EVN	10	2,63/20	13/20	22	1/20	15/20	1	10/20	10/20
DT	1	4/20	12/20	2	4/20	10/20	/	/	/
PGRH R	0	1/20	9,50/20	4	0,50/20	12,50/20	0	6/20	7,50/20
RVI	3	0/20	11,38/20	33	0/20	16/20	2	11/20	12,25/20
BGC	7	4,63/20	13,25/20	4	2/20	11,75/20	2	0,75/20	10,25/20
AUDD	2	2,63/20	13,25/20	9	3,50/20	16/20	0	9,50/20	9,50/20

Les épreuves orales d'admission

LE LIBELLE DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS INTERNE : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS DE 3EME VOIE : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Chaque jury était composé d'un élu, d'un fonctionnaire et d'une personnalité qualifiée.

Par arrêté du 02 juillet 2021, des membres examinateurs adjoints aux membres du jury ont été désignés.

Cet arrêté ainsi que l'arrêté fixant la liste des membres du jury ont été affichés sur les lieux des épreuves orales d'admission.

Les 118 admissibles se sont présentés.

LES NOTES DE L'EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

SPECIALITES	EXTERNE				INTERNE				3EME VOIE			
	Nombre admissibles	> 10	Note la + basse	Note la + haute	Nombre admissibles	> 10	Note la + basse	Note la + haute	Nombre admissibles	> 10	Note la + basse	Note la + haute
AMA	3	1	5,50/20	13/20	5	4	9/20	14,50/20	/	/	/	/
MS	2	1	6,50/20	19,50/20	2	2	12,50/20	18/20	1	1	12,50/20	12,50/20
SIT	4	2	5/20	14/20	14	7	4/20	17/20	/	/	/	/
IISI	10	9	10/20	17,50/20	6	4	8/20	16/20	/	/	/	/
EVN	10	10	11/20	19/20	9	9	10/20	17/20	1	1	14,50/20	14,50/20
DT	1	1	14/20	14/20	2	0	7/20	7/20	/	/	/	/
PGRHR	/	/	/	/	4	4	11,50/20	14/20	/	/	/	/
RVI	3	2	8,50/20	15/20	14	8	6,50/20	17/20	2	2	10,50/20	14/20
BGC	7	4	7/20	14/20	4	2	5/20	12,50/20	2	1	9,50/20	10/20
AUDD	2	1	8/20	18/20	7	6	8/20	14/20	/	/	/	/

La réunion du jury d'admission

La réunion du jury d'admission a eu lieu le jeudi 30 septembre 2021 au centre de gestion du Doubs à Montbéliard.

FAITS CONSTATES LORS DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION :

En outre, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours (externe, interne, ou 3ème concours) est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au 3ème concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury a décidé de transférer :

- **Spécialité Services et intervention techniques** : 3 postes de l'externe vers l'interne (soit un total de 4 postes en externe et 11 postes en interne).
- **Spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information** : 1 poste de la 3ème voie vers l'externe (soit un total de 7 postes en externe et zéro poste en 3ème voie).
- **Spécialité Réseaux, voirie et infrastructure** : 3 postes de l'externe vers l'interne (soit un total de 2 postes en externe et 10 postes en interne).

Ont donc été déclarés admis aux concours externe, interne et 3ème voie de technicien territorial, session 2020 reportée 2021, par spécialité, les candidats dont le seuil d'admission est égal ou supérieur à 10/20, en vertu de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

LE NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS

CONCOURS EXTERNE

SPECIALITES	NB POSTES	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS ECRIT	ADMIS-SIBLES	PRESENTS ORAL	ADMIS
AMA	4	9	4	3	3	2
MS	3	5	2	2	2	2
SIT	7	29	18	4	4	2
IISI	6	43	31	10	9	7
EVN	4	39	28	10	10	4
DT	1	5	2	1	1	1
PGRHR	4	57	43	0	0	0
RVI	5	43	31	3	3	2
BGC	5	27	18	7	7	5
AUDD	6	16	10	2	2	2
TOTAUX	45	273	187	42	41	27

CONCOURS INTERNE

SPECIALITES	NB POSTES	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS ECRIT	ADMIS-SIBLES	PRESENTS ORAL	ADMIS
AMA	4	16	11	5	5	4
MS	3	7	7	3	2	2
SIT	8	56	40	14	14	11
IISI	5	21	16	6	6	5
EVN	4	54	43	9	9	4
DT	1	7	5	2	2	0
PGRHR	4	69	47	4	4	4
RVI	7	77	55	14	14	10
BGC	7	38	26	4	4	2
AUDD	8	23	19	9	7	7
TOTAUX	51	368	269	70	67	49

CONCOURS 3EME VOIE

SPECIALITES	NB POSTES	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS ECRIT	ADMIS-SIBLES	PRESENTS ORAL	ADMIS
AMA	1	1	0	/	/	/
MS	1	1	1	1	1	1
SIT	2	3	3	0	0	/
IISI	1	1	1	0	0	/
EVN	1	3	1	1	1	1
DT	0	0	0	/	/	/
PGRHR	1	2	2	0	0	/
RVI	2	6	2	2	2	2
BGC	3	6	4	2	2	1
AUDD	3	2	1	0	0	/
TOTAUX	15	25	15	6	6	5

Les résultats

81 candidats ont été déclarés admis.

Les résultats sont parus le 30 septembre 2021

La liste d'aptitude a pris effet au 1^{er} octobre 2021 (visa de la Préfecture).

Fait à Montbéliard, le 07 décembre 2021

La Présidente du jury,



Vanessa BROUILLET

Conseillère municipale, Mairie Etray